

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 04 septembre 2019 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jean Louis LASSAL, Renée STIEVENART, Jérôme DENYS, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Olivia DE BRABANT

Etaient excusés : Guy DEUDON donne procuration à Jean Louis LASSAL, Colette DESZCZ donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Perrine POIRETTE donne procuration à Maria PACE

Etait absent : Pascal KRYSZTOF

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état des procurations :

- Guy DEUDON donne procuration à Jean Louis LASSAL
- Colette DESZCZ donne procuration à Elisabeth DUBOIS
- Perrine POIRETTE donne procuration à Maria PACE

QUESTION N°1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 Juillet 2019
--

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01 Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N°2 – Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'assainissement – année 2018
--

Madame STIEVENART présente le rapport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIARB a présenté le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018 au Comité syndical qui l'a approuvé.

Le SIARB regroupe les communes de Raismes, Anzin, Beuvrages, Aubry du Hainaut, Petite-Forêt et 39 136 habitants.

Le mode de gestion du service assainissement est un contrat d'affermage signé en juin 1993 pour une durée de 30 ans avec la Société Eau et Force devenue Suez Eau France.

Le rapport technique annuel est établi par la Société SUEZ EAU France. Le fermier est rémunéré par un prix fermier (redevance assainissement perçue auprès des usagers au titre des eaux usées) et par le Syndicat au titre de l'exploitation du réseau eaux pluviales. Le Syndicat perçoit une surtaxe syndicale auprès des usagers. Le montant de la surtaxe syndicale en 2018 au m3 est de 0.90€. Il représente 1 300 000€ (nombre d'usagers assujettis 16 056 ↗). Le volume d'eau assujetti à la taxe d'assainissement est 1 440 657 m3

↗.

Les chiffres du contrat :

- Mètres linéaires de réseaux curés : 37 166ml ↗, désobstructions : 596 ↗
- Tonnes de boues évacuées : 1197.5 ↗

Des conventions spéciales de déversement ont été signées avec :

- COVINOR à Raismes
- PANDROL (es RAILTECH)
- La Zone commerciale Auchan à Petite-Forêt (IMMOCHAN, AUCHAN)

La station d'épuration a une capacité de 48 000 eq/hab. Elle répond aux exigences réglementaires sur l'épuration des pollutions carbonées, azotées et phosphorées. Les eaux traitées correspondent à 2 334 169 m³.

Le prix de l'eau et la part de l'assainissement :

- La part fixe annuelle en 2018 est de 38.80€ et en 2019 est 40.22€
- La redevance assainissement en 2018 est 1.3042€/m³, en 2019 est 1.3517€/m³
- La surtaxe syndicale en 2018 est 0.90€/m³, en 2019 est 0.90€/m³

Monsieur LAUDE demande à quelle date aura lieu la décarbonatation.

Monsieur le Maire répond que la première usine de décarbonatation va être mise en service prochainement. Une inauguration a lieu le 20 septembre 2019. Des informations doivent nous parvenir sur le planning de déploiement par zones.

Monsieur LAUDE demande l'avancement du dossier concernant le bassin de la rue du Bois.

Madame STIEVENART répond que la situation est au même point. Ce sont les entreprises ainsi que le bureau d'étude qui doivent reconstruire le bassin. Le SIARB n'étant pas impliqué dans les frais de reconstruction. Le dossier est entre les mains des avocats, des assurances.

Madame DUBOIS demande si une évolution du prix de l'eau est prévue.

Monsieur le Maire répond qu'une baisse du prix de l'eau a déjà eu lieu, et dans un second temps le prix augmentera suite au traitement de l'eau. LA DSP ne changera pas, il s'agira toujours de SUEZ pour le Syndicat des Eaux du Valenciennois. Par la suite, des changements auront lieu sur la gouvernance puisqu'un certain nombre de syndicats vont disparaître.

Madame STIEVENART ajoute que les affermages étant conclus pour une durée de 30 ans, le fermier restera jusqu'à la fin du contrat d'affermage.

Monsieur MAILLARD demande s'il existe une solution pour les bouches incendie afin de les rendre invisibles.

Monsieur le Maire répond que le Syndicat des Eaux du Valenciennois avait testé certaines solutions il y a environ deux ans. Des solutions pouvaient être mises en

place sur certaines bouches incendie. Le prix serait exorbitant pour couvrir l'ensemble des bouches incendie. Une participation de la commune était demandée. Quelques communes ont fait l'expérience. Une réflexion est en cours. Les bouches incendie seront toujours visibles. La réflexion porte sur l'accessibilité des bouches incendie.

QUESTION N°3 – Taux d'indemnité du Maire

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Madame DE BRABANT demande quel est le montant de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire répond que l'indemnité brute représente environ 1 600.00€.

Délibération N°IVP-11/09/19-1

Taux d'indemnité du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune dont la strate est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal alloué aux indemnités de fonction du maire est fixé à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide et avec effet au 01 Septembre 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3499	43%

QUESTION N°4 – Taux d'indemnité des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

L'indemnité brute représente environ 650€.

Madame DE BRABANT demande comment est répartie l'indemnité versée au 3^e adjoint précédemment.

Monsieur le Maire répond que le montant reste dans le budget de fonctionnement de la commune.

Délibération N°IVP-11/09/19-2

Taux d'indemnité des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 02 Septembre 2019 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est rappelé que le montant des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide et avec effet au 01 Septembre 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

QUESTION N°5– Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°IVP-11/09/19-3

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, soit 221 000€ HT depuis le 01^{er} janvier 2018, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000€ par année civile ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 80 000€.

QUESTION N°6 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-11/09/19-4

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu de fixer comme chaque année le montant de l'indemnité au comptable du trésor pour l'année 2019.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

Le montant brut à verser à Madame Sylvie WIART, receveur, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 est de 450.95€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-De verser une indemnité brute à Madame WIART de 450.95€.

QUESTION N°7 – Recouvrement du montant des dégradations de matériel et de l'entretien de la salle Armel Joly

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur LAUDE demande à l'heure actuelle comment sont réparées les dégradations.

Madame STIEVENART répond que lorsqu'il s'agissait d'un carreau cassé, les locataires réglait la facture par le biais de leur assurance. Le problème se pose lorsqu'il s'agit de dégradations non visibles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut constater les dégradations lors de l'état des lieux sortants.

Monsieur LAUDE demande en ce qui concerne l'état des lieux, comment peut-on vérifier le nettoyage des tables et des chaises. Les chaises sont empilées dans le local, les tables sont empilées sur les chariots. Ce qui est non visible lors de l'état des lieux.

Monsieur le Maire répond que le contrôle du nettoyage pour les tables et les chaises est compliqué.

Madame STIEVENART ajoute que c'est la raison pour laquelle la salle est louée sans vaisselle.

Madame DE BRABANT propose de mettre une annotation sur le contrat de location de la personne qui a rendu la salle dans un état incorrect, afin d'être vigilant sur une re location par la suite.

Madame DUBOIS ajoute que la salle est également occupée par les associations.

Monsieur DENYS évoque la mise en place d'un document pour l'état des lieux.

Madame STIEVENART répond qu'il existe un document pour l'état des lieux qui est rempli à l'entrée et à la sortie.

Madame BONNÉ demande s'il y a une caution et comment elle est restituée.

Madame STIEVENART répond que la caution est donnée en échange des clés. Elle peut être conservée en cas de dégradations.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération.

Délibération N°FL-11/09/19-5

Recouvrement du montant des dégradations de matériel et de l'entretien de la salle Armel Joly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises des dégradations ont été constatés lors de l'état des lieux sortants de la salle Armel Joly.

Au vu de ces éléments, il convient de mettre en place une procédure pour le recouvrement des dégâts.

Suite aux dégradations constatées, la commune fera procéder aux réparations par une entreprise extérieure ou par les agents communaux et émettra un titre de recette correspondant à l'encontre du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, -ACCEPTE de mettre en place une procédure pour le recouvrement des dégâts de la salle Armel Joly.

QUESTION N°8 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et l'intégration du relais d'assistante maternelle dans le Contrat Enfance Jeunesse

Madame DUBOIS présente le projet de délibération.

Pour le fonctionnement du service jeunesse, la commune est liée par un contrat avec la CAF qui subventionne en partie les dépenses occasionnées par le service.

Jusqu'à présent, le RIPESE n'était pas pris en compte par la CAF, la commune ayant adhéré au fonctionnement du RIPESE avant le dispositif des contrats avec la CAF.

De nombreux changements ont eu lieu suite à un travail de réorganisation mené avec la CAF et le RIPESE. De ce fait, cela est considéré comme une action nouvelle sur la commune, par conséquent une prise en charge par la CAF.

Madame DE BRABANT demande si c'est la commune qui paye l'intervention du RIPESE.

Madame DUBOIS répond que la commune verse une somme calculée par habitant au RIPESE.

Le RIPESE regroupe 24 communes. Une participation est nécessaire pour y adhérer. Une participation de la CAF va intervenir en complément.

Monsieur le Maire précise qu'il a fallu un assouplissement des règles de la CAF pour y arriver, une négociation.

Le RIPESE assure une animation auprès des assistantes maternelles.

Madame STIEVENART ajoute que le CEJ arrive à échéance à la fin de l'année. Il va y avoir de nouveaux contrats en 2020. Les prises en charge ne devraient en principe pas varier. A l'heure actuelle nous ne savons pas comment seront prises en charge les actions que nous menons.

En ce qui concerne ce point, c'est le RIPESE qui a négocié avec la CAF pour ses 24 communes.

Madame DE BRABANT souligne que les formations BAFA peuvent être prises en charge.

Madame DUBOIS répond que la CAF peut prendre une partie en charge.

Monsieur le Maire répond à la condition que la commune le fasse.

Madame DE BRABANT voudrait savoir s'il y a de la demande sur la ville d'Aubry.

Madame STIEVENART répond par l'affirmative en fonction du plafond des ressources.

Monsieur LAUDE ajoute qu'il faut un engagement du jeune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un engagement moral. Il n'y a pas de contrat.

Madame DE BRABANT évoque un engagement de trois ans.

Monsieur le Maire évoque le renouvellement important pour le centre de juillet.

Délibération N°CP-11/09/19-6

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et l'intégration du relais d'assistante maternelle dans le Contrat Enfance Jeunesse

Par délibération en date du 26/11/16-5, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse met en place une participation de 56% du reste à charge de la commune pour les domaines suivants :

- activités de loisirs 3 à 17 ans
- halte-garderie
- périscolaire
- séjour hiver
- coordination du contrat
- ingénierie du contrat
- ACM des petites vacances et ACM de juillet
- formations BAFA

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'intégrer le relais d'assistante maternelle par avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
-AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer le relais d'assistante maternelle par avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

QUESTION N°9 – Information diverse

A) Courrier AXIANS – dossier d'information de l'antenne relais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AXIANS nous a adressé un dossier d'information concernant la modification du relais ORANGE situé rue Pierre Brossolette.

Monsieur MAILLARD ajoute que le propriétaire du terrain a déjà été sollicité plusieurs fois par d'autres opérateurs pour qu'ils viennent se greffer sur l'antenne existante. Le propriétaire a toujours refusé.

Le dossier d'information sera transmis par mail au Conseil Municipal.

QUESTION N°10 – Questions diverses

Madame DE BRABANT demande l'avancement du déploiement de la fibre pour la mairie et l'école.

Monsieur le Maire répond que la fibre de la mairie est sur le réseau de Valenciennes Métropole. A ce jour, il manque des branchements pour terminer la mise en service entre la mairie et l'école. L'opérateur LINKT est en charge du déploiement de la fibre.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est couverte à 100% pour les habitants.

Monsieur LAUDE demande une information sur la signalisation horizontale suite aux Conseils Municipaux en date du 25 septembre 2018 et en date du 13 novembre 2018 et au groupe de travail du mois de décembre. A l'issue du groupe de travail, il était convenu d'aller voir sur place les endroits d'implantation ou de modification de passages piétons. Ce groupe de travail est resté sans suite.

Monsieur le Maire répond qu'une campagne de marquage des passages piétons est prévue par les agents communaux. De plus, une demande est en cours auprès du conseil départemental pour connaître leur position sur la modification ou l'ajout d'un passage piéton dans la rue Pierre Brossolette. La demande est formalisée, nous attendons le retour du conseil départemental. Le conseil départemental est compétent pour donner un avis sur

la sécurité, la commune est en charge des pouvoirs de police, de prendre les arrêtés en matière de circulation nécessaire à la mise en place. Nous sommes également en attente de changement de dispositifs au niveau des espaces de stationnement. La loi a prévu de modifier les dispositifs en matière de sécurité routière.

Monsieur LAUDE ajoute que le panneau 30 à l'entrée de la rue Henri Maurice en venant d'Hérin a disparu.

Madame DE BRABANT demande une information concernant les deux maisons situées dans la rue Henri Maurice.

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 25 septembre 2018 pour la signature d'une convention de veille/opportunité entre la commune et l'Etablissement Public Foncier sur un bien situé rue Henri Maurice.

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.

NOM PRENOM	Signature
ZINGRAFF Raymond	
DUBOIS Elisabeth	
LASSAL Jean Louis	
DEUDON Guy	
STIEVENART Renée	
DESZCZ Colette	
DENYS Jérôme	
PACE Maria	
KRYSZTOF Pascal	
BONNÉ Françoise	
GATIER Alina	
POIRETTE Perrine	
LAUDE Jean-Pierre	
MAILLARD Yves	
DE BRABANT Olivia	